

# VOS DROITS FACE AU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Droit au respect et à la dignité

Droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité

Droit à l'information

Droit à l'inviolabilité de sa personne

Droit au consentement aux soins

Droit de participer aux décisions

Droit d'être accompagné et assisté

Droit d'être représenté

Droit d'accès à son dossier et  
droit à la confidentialité

Droit aux services

Droit à des services d'hébergement

Droit de porter plainte



CONSEIL POUR  
LA PROTECTION DES MALADES  
3565, rue Berri  
bureau 230, Montréal (Qc) H2L 4G3  
TÉLÉPHONE: 514 861-5922  
SANS FRAIS: 1 877 CPM.AIDE  
TÉLÉCOPIEUR: 514-861-5189  
COURRIEL : [info@cpm.qc.ca](mailto:info@cpm.qc.ca)

[WWW.CPM.QC.CA](http://WWW.CPM.QC.CA)



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

# PROTÉGER, DÉFENDRE, AGIR.

FORMULAIRE  
D'AFFILIATION

2019

# MOT DU PRÉSIDENT

Durant l'année 2014, nous avons été très heureux de répondre à vos besoins en informations, conseils et en formations.

Comme vous le savez, le vent de réformes que connaît actuellement le réseau de la santé a mobilisé nos énergies et réflexions. C'est avec un grand intérêt que nous avons suivi toute la démarche entourant le projet de loi 10. Le CPM s'est exprimé en commission parlementaire et a, une fois de plus, démontré son indépendance en invitant le ministre de la Santé et des Services sociaux à retourner à sa table à dessin et à réviser son projet de loi pour offrir aux usagers la véritable réforme qu'ils désirent. Toute l'information entourant cette réflexion vous a été transmise par courriel dans le CPM Express du mois de novembre 2014 (disponible sur notre site Web).

Le 1er décembre 2014, le docteur Barrette a proposé plus de 160 amendements au projet de loi. Quelques-uns de ces amendements concernent les comités des usagers. Dès la mise en application du projet de loi, l'équipe se fera un plaisir de vous accompagner et de vous outiller pour vous aider à exercer votre mandat qui consiste à assurer la promotion et le respect des droits de tous les usagers issus de votre communauté, dans l'esprit de la réforme proposée.

Il est important d'adhérer à la Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec (FCURQ) pour l'année 2015. Comme vous le savez, l'année financière du CPM débute le 1er janvier de chaque année. Nous vous invitons à compléter le formulaire et à nous le retourner accompagné de votre chèque dès réception de cette trousse d'affiliation.

Nous vous rappelons qu'il est important pour vous de bénéficier d'une représentation auprès des instances gouvernementales et d'user des avantages exclusifs qui vous permettent d'exercer vos rôles et fonctions au plus grand bénéfice des usagers.



Paul G. Brunet MAP  
Avocat  
Président-directeur général

# HISTORIQUE

Grâce aux revendications de Claude Brunet, fondateur du Conseil pour la Protection des malades, et de ses collègues pionniers de la défense des droits des usagers, les premiers comités de bénéficiaires ont vu le jour au Québec, en 1973. Depuis, le Conseil pour la protection des malades, organisme privé à but non lucratif, travaille en étroite collaboration avec ces comités, devenus les comités des usagers et de résidents.

# QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE LA FCURQ

Pourquoi s'affilier au Conseil pour la protection des malades (CPM) et à sa Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec (FCURQ)?

Par le biais de sa Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec, le CPM soutient et outille les comités des usagers et de résidents dans la réalisation de leur mandat auprès des usagers, en plus de les représenter auprès de différentes instances politiques et gouvernementales.

L'adhésion de votre comité à la FCURQ lui permet de bénéficier des conseils et des séances de formation d'une équipe qui est au fait des problématiques concrètes que vivent les comités, qui est en lien constant avec les plus importantes organisations du milieu (ministère, ordres professionnels, associations, etc.) et qui, dans le cadre des services que nous offrons au grand public, a développé une connaissance très précise du réseau de la santé et des services sociaux et des enjeux qui le caractérisent. Ainsi, en devenant membre de la FCURQ, votre comité aura notamment accès à l'expertise de pointe d'un avocat en droit de la santé et médiateur accrédité.

De plus, la FCURQ offre à ses membres une formation gratuite par année choisie parmi l'ensemble de notre catalogue.

Rappelons que le CPM est la première organisation à avoir regroupé et soutenu les comités des usagers et de résidents du Québec à l'échelle de la province. Votre adhésion témoigne de votre soutien à la mission du CPM et à sa riche histoire de revendications pour une plus grande reconnaissance des droits des usagers.

Quelle est la différence entre la FCURQ et le CPM?

La *Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec* est la bannière à laquelle le CPM a recours pour identifier l'offre de services et les activités de vie associative qu'il consacre à ses membres issus des comités des usagers et de résidents. Cette bannière fut adoptée en 2012 dans une perspective de valorisation et de mise en lumière du rôle joué par les comités des usagers et de résidents au sein de notre organisation. La FCURQ étant une bannière sous l'égide du CPM,

La Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec (FCURQ) a été créée par résolution du conseil d'administration du Conseil pour la protection des malades, sous l'impulsion de comités des usagers et de résidents qui souhaitaient se doter d'une association représentative de leurs intérêts et préoccupations, et ce, à travers la province du Québec.

elle ne fait pas l'objet d'une incorporation distincte au registraire des entreprises.

Par l'adoption de la bannière FCURQ, le CPM réitère le rapport de complicité indéfectible qui l'unit aux comités des usagers et de résidents de la province en tant que mouvement associatif national.

Quels sont les principes qui guident votre action?

Notre devise, *PROTÉGER - DÉFENDRE - AGIR*, témoigne du travail de terrain qu'effectue le CPM auprès des usagers, qu'ils cherchent à obtenir des soins, dénoncer une situation, signaler un abus, résoudre un conflit ou à améliorer la qualité des services offerts.

L'indépendance est l'une des valeurs phares de notre organisation. Nous favorisons chez les comités des usagers et de résidents une appropriation résolument engagée de leurs rôles et fonctions et la mise en œuvre d'actions concrètes pour l'usager.

Le CPM valorise le partenariat avec les multiples associations de patients et de citoyens qui militent pour des soins et services de qualité, accessibles et humains, notamment par le biais de ses sorties publiques conjointes. Aux yeux du CPM, il importe de reconnaître la valeur de la contribution unique que les différents acteurs associatifs œuvrant à la défense des droits des usagers ont à proposer. • Il n'y aura jamais trop d'associations pour défendre les malades! •, disait souvent Claude Brunet, fondateur du CPM.

Que nous réserve la FCURQ en 2015?

Toute l'équipe du CPM est particulièrement stimulée par le climat de renouveau qui caractérise l'année 2015.

Nous avons complètement revu notre offre de formations destinée aux comités des usagers et de résidents. Une nouvelle série de formations de base pour les comités, intitulée *FAIRE LA DIFFÉRENCE*, vous sera proposée. D'autres nouveautés sont à prévoir du côté de notre site Web et de nos publications à l'intention des comités.